

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 20 février 2018

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Eve HINAULT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD.

Absents excusés : Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Christophe TILLY

Procurations : Clarisse DAMESTOY à Christian ROYER
Emilie FORCA à Cathie PONT
Didier DENIZOT à Carole RENARD
Christophe TILLY à Joëlle BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Eve HINAULT

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 02 : Convention relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de textile, linge de maison et chaussures : avenant de prolongation - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Autorisation de signer un contrat avec la société TOSHIBA pour le renouvellement du parc de photocopieurs de la commune - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 04 : Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - **Rapporteur** J. GAIRE

POINT 05 : Attribution de subventions aux écoles - **Rapporteur** : C. PONT

POINT 06 : Attribution de subventions aux associations - **Rapporteur** : C. PONT

POINT 07 : Approbation du compte de gestion 2017 - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 08 : Approbation du compte administratif 2017 - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 09 : Affectation de résultat - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 10 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Point 1 : Désignation d'une commission ad'hoc pour le projet de l'aménagement de la salle polyvalente

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018.

Intervention : 0

POINT 2 : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DE TEXTILE, LINGE DE MAISON et CHAUSSURES : AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le bureau de Metz Métropole au 1^{er} décembre 2014 a autorisé le Président à signer une convention avec l'éco-organisme coordinateur ECOTLC pour la collecte de textile, linge de maison et chaussures (TLC). Cet organisme a reçu un agrément jusqu'au 31 décembre 2019. Tri d'Union est l'organisme collecteur désigné par ECOTLC.

Le 1^{er} octobre 2013, la commune a signé une convention pour 5 ans avec Metz Métropole et la société Tri d'Union relative à l'implantation d'un point d'apport volontaire TLC. Cette convention est arrivée à terme.

Afin de maintenir le service de collecte des TLC, il est proposé de modifier l'article de la-dite convention de façon à prolonger la durée d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2019.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative pour la collecte et de modifier son article 1 comme suit :

L'accueil à titre gracieux des points d'apport volontaire sur le domaine public, pour une durée limitée à la durée de conventionnement entre Metz Métropole et l'éco-organisme EcoTLC, soit jusqu'au 31 décembre 2019. L'autorisation d'occupation temporaire délivrée par la commune se fera à titre gracieux puisque le caractère que revêt la pose du conteneur pour textiles est reconnu d'utilité publique.

Intervention : 0

POINT 3 : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE TOSHIBA POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC DE PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il est rappelé à l'assemblée qu'un contrat de service a été signé avec la société EST MULTICOPIE pour la gestion du parc des photocopieurs de la commune. Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2018. De plus, la commune avait confié début 2013 l'opération de financement de photocopieurs en leasing, sur 21 trimestres, à la société LIXXBAIL. Par conséquent, il se terminera le 30 juin prochain.

La commune a engagé une étude auprès de fournisseurs, avec le même principe, à savoir une location de 5 photocopieurs et une maintenance pour une durée de 5 ans.

La commission des « Finances » s'est réunie le 5 février dernier pour constater les offres reçues. Elle a constaté 4 réponses.

En terme tarifaire, la société TOSHIBA est classée première, montant trimestriel hors taxes 1.135,20 €, réparti de la manière suivante :

- Location du matériel 600,00 €
(5 photocopieurs)
Mairie, urbanisme, école maternelle, directeur école élémentaire, salle des professeurs de l'école élémentaire
- Maintenance (calculée en fonction des besoins 2017) 535,20 €
 - o Coût page noir et blanc 0,0032 €
 - o Coût page couleur 0,0320 €

La durée de la location est fixée à 21 trimestres.

La commission des « Finances » propose au conseil municipal de retenir la société TOSHIBA.

Entendu le rapporteur,

Vu la consultation lancée en novembre 2017,

Vu les offres réceptionnées au 31 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission des « Finances » en date du 5 février 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'autoriser le Maire à signer un contrat avec la société TOSHIBA pour le renouvellement du parc des photocopieurs de la commune à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 21 trimestres.

Interventions : 5

Joëlle BAUCHEZ : souhaite connaître les sociétés qui ont répondu,

Pierre BLANDIN : rappelle que ce dossier a été vu en commission des finances et que chaque conseiller a reçu le compte rendu. (Il redonne les entreprises avec leurs montants conformément aux tableaux envoyés le 7 février dernier),

Cathie PONT : évoque l'imprimante qui se trouve chez la comptable – on lui répond que ce matériel a été acheté et ne rentre pas dans le parc des photocopieurs (location),

Marc WIRTZ : s'interroge sur l'utilité du photocopieur du directeur d'école,

Le Maire : lui rappelle qu'il sert également pour les copies des élèves du CM2, le photocopieur de la salle des professeurs ne servant que pour les 4 autres classes et les services de bibliothèque/RASED.

POINT 4 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a progressivement gagné en notoriété pour devenir le premier à être reconnu par les Français.

Prenant en compte les enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers, ce label est une source de fierté pour les communes qui l'obtiennent. Il est aussi le symbole d'une qualité de vie, qui en fait un facteur d'attractivité majeur. Travaillant main dans la main avec ses partenaires régionaux et départementaux, l'association, loi 1901, dénommée CNVVF souhaite développer de nouveaux services à valeur ajoutée pour les communes (valorisation touristique, démarche environnementale, mise en place de formation sur le terrain).

En tant que commune labélisée « ville fleurie », la cotisation est devenue obligatoire en 2017. Il convient de renouveler l'adhésion pour 2018 soit 175,-€ (communes de 1001 à 5000 habitants).

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce règlement pour l'année 2018.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- de régler une cotisation de 175,- € au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018.

Intervention : 0

POINT 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES.

Rapporteur : Cathie PONT

Depuis 2015, compte tenu des restrictions budgétaires la commission a souhaité changer son mode de calcul et de ne plus attribuer les subventions par élève mais au vu des projets présentés par les enseignants.

Néanmoins, il convient toujours d'allouer une subvention pour les déplacements.

Pour 2018, la commission "vie scolaire, périscolaire et associative", propose d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants comme suit :

- 1.700,- € à l'école élémentaire
- 1.200,- € à l'école maternelle

Entendu le rapporteur,

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 6 février dernier,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants :

- A l'école élémentaire 1.700,- €
- A l'école maternelle 1.200,- €

Intervention : 0

POINT 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations.

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 6 février dernier,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'attribuer une subvention aux associations, suivant le tableau joint en annexe.

LIBELLE DE L'ASSOCIATION Nom du président	DEMANDE 2018	PROPOSITION ACCORDEE EN COMMISSION	PROPOSITION DECIDEE EN SEANCE DU CONSEIL
ASS. PLAPPEVILLE LOISIRS Pascal GAIRE	2.000	2.000	2.000
CHORALE STE BRIGIDE Chantal TILLY	250	250	250
FC LORRY PLAPPEVILLE Claude KUHL	2.500	2.500	2.500
A.P.E PLAPPEVILLE Anne MAILHAN	900	900	900
ORDRE DES VIGNERONS PLAPPEVILLE Denis BELTZUNG	450	450	450
SOUVENIR FRANÇAIS section locale de Plappeville Christian CREIMPET	300	300	300
UNC PLAPPEVILLE Edouard PONT	400	300 + 100 subvention exceptionnelle	300 + 100 subvention exceptionnelle
LES AMIS DU VIEUX PLAPPEVILLE Alain TRINCAL	600	600	600
ATELIER DES ARTS Jean-Claude BAUMGARTEN	350	300 + 50 subvention exceptionnelle	300 + 50 subvention exceptionnelle
VIE LIBRE Claudine RATZEL	150	150	150
ECLAIREURS DE France Thomas GAIRE			
ECHANGE LOCAL PLAPPEVILLOIS Agnès SIGNANI	200	200	200
TOTAL	8 100,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €

Location de la salle polyvalente

France PARKINSON
DAM'S PARADIZE

1 gratuité/an
1 gratuité/an

Interventions : 2

Marc WIRTZ : demande pourquoi la section de Plappeville des éclaireurs de France ne demande aucune subvention.

Cathie PONT : répond que la commune leur prête les locaux et qu'une subvention leur est attribuée dans l'année pour le remboursement du matériel (si besoin).

POINT 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par la comptabilité et les services du centre des Finances de Montigny Pays Messin afin de procéder aux ajustements de fin d'année, et d'assurer la concordance du compte administratif de la commune avec le compte de gestion de Madame la trésorière au 31 décembre 2017.

La commission des finances constate l'exactitude des chiffres portés aux différents chapitres du compte administratif et du compte de gestion.

Après réception définitive de ce dernier, il est constaté les montants suivants :

En section de Fonctionnement

- Recettes	1.405.920,89 €
- Dépenses	1.234.542,30 €
Soit un excédent de	171.378,59 €

En section d'Investissement

- Recettes	820.497,23 €
- Dépenses	1.022.524,18 €
Soit un déficit de	202.026,95 €

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- approuve le compte de Gestion 2017 établi par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin
- déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Intervention : 0

POINT 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Le 5 février 2018, la commission des Finances a examiné le compte administratif qui s'établit comme suit :

LIBELLES	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
INVESTISSEMENT	- 322.421,98	NEANT	- 202.026,95	- 524.448,93
FONCTIONNEMENT	490.807,19	172.058,61	171.378,59	490.127,17
TOTAUX	168.385,21	172.058,61	- 30.648,36	- 34.321,76

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- approuve le compte administratif 2017 de la commune qui présente un résultat déficitaire de 34.321,76 €.

Intervention : 0

POINT 9 : AFFECTATION DE RESULTAT.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances s'est réunie le 5 février 2018 pour examiner le compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

Elle a constaté que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 490.127,17 €.

Au vu des éléments en sa possession, la commission propose d'affecter :

- 184.919,97 € en section d'investissement (compte 1068)
- 305.207,20 € en section de fonctionnement (compte 002)

(voir tableau en annexe)

VU le compte rendu de la commission des finances,
VU le compte administratif 2017,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'affecter le résultat conformément au tableau ci-joint.

Intervention : 0

POINT 10 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	15 rue Jean Bauchez	Section 4 n° 625	1.250.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

NEANT

Intervention : 0

Divers et communication

Point 1 : Désignation d'une commission ad'hoc pour le projet de l'aménagement de la salle polyvalente

Après avoir présenté les différentes études lors de la dernière séance du conseil, il est proposé de constituer une commission de suivi du dossier.

Ci-après les membres qui se sont portés volontaires :

Le Maire – Christian ROYER – Marc WIRTZ – Jérôme GAIRE – Cathie PONT – Clarisse DAMESTOY –
Isabelle STUTZMANN – Christophe TILLY – Raymond ILLY – Pierre BLANDIN

soit un membre de chaque commission.